



FOYER DE LA BAIE
Résidence Habitat Jeunes
C.C.A.S Ville d'Avranches
15 rue du Jardin des Plantes
50300 AVRANCHES
☎ 02.33.58.06.54
E-mail : fjt@avranches.fr



Foyer satellite Saint Hilaire du Harcouët
34, Bd Victor Hugo
50600 Saint Hilaire du Harcouët

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer des Jeunes Travailleurs d'Avranches et le Foyer Satellite de Saint-Hilaire-du-Harcouët sont gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avranches. Le F.J.T accueille en priorité des jeunes de 16 à 25 ans (possibilité jusqu'à 30 ans), qui viennent pour un travail, une formation, des études et a pour mission de favoriser l'autonomie des jeunes et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

Le F.J.T, établissement mixte, est composé :

- d'un site principal à AVRANCHES : 84 lits d'hébergement répartis dans 53 chambres meublées (équipées d'une salle d'eau, de toilettes et d'un réfrigérateur) et 18 studios (équipés d'une cuisine).
- d'un foyer satellite à SAINT HILAIRE DU HARCOUËT : 13 lits d'hébergement répartis en 11 studios et 1 T2.

Ce présent règlement a pour but de préciser les modalités de séjour.

Toute vie en collectivité entraîne un règlement de fonctionnement qui tient compte des droits et des devoirs des résidents.

Il est donc indispensable que les recommandations formulées dans ce présent règlement soient respectées.

Ce dernier est conforme à la législation et aux dispositions définies par les pouvoirs publics pour le logement en F.J.T.

1- CONDITIONS D'ACCES

Art 1-1 : Le Foyer des Jeunes Travailleurs est ouvert aux jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre d'un emploi, d'une formation, d'études, d'un apprentissage ou d'une recherche d'emploi indemnisée.

Art 1-2 : Pour toute demande de logement, un entretien préalable est obligatoire avec un membre de l'équipe socio-éducative afin de définir le projet motivant l'accès au Foyer ainsi que les modalités du séjour. Toute situation particulière d'ordre social, familial, de santé, etc, devra être exprimée lors de l'entretien.

Pour les mineurs, toute demande se fera en présence et avec l'accord d'un des parents ou du représentant légal.

2- LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Art 2-1 : Lors de l'entrée le futur résident **doit apporter obligatoirement les pièces suivantes :**

- 3 photos d'identité
- une photocopie de la CIN (Carte d'Identité Nationale), passeport ou titre de séjour en cours de validité
- photocopie document justifiant le statut (contrat de travail, attestation pôle emploi, attestation de stage, certificat de scolarité ...)
- Dernier avis d'imposition ou montant des revenus de l'année N-2
- un RIB

- le dernier bulletin de paie
- le numéro allocataire CAF
- le numéro de sécurité sociale, l'attestation de complémentaire santé
- l'attestation d'assurance Multirisques Habitation et responsabilité civile, validité 1 an. En cas de séjour au-delà d'une année, un nouveau justificatif devra être fourni.

Art 2-2 : Afin de finaliser l'entrée, le futur résident ou le représentant légal doit signer les documents suivants : le contrat de séjour et l'état des lieux.

Pour les mineurs et les personnes sous tutelle, une autorisation des parents, du représentant légal, ou du mandataire est obligatoirement complétée et remise avant toute entrée.

Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie seront remis le jour de l'entrée.

3- DUREE DU SEJOUR

Art 3-1 : Le passage en FJT doit être conçu comme temporaire, comme une étape. A l'entrée, un contrat de séjour entre le futur résident et le FJT sera établi. Le contrat de séjour comporte la définition des objectifs contractuels, la description des prestations, la durée du séjour, les conditions financières du séjour et les clauses résolutoires.

Art 3-2 : La durée de séjour au FJT sera validée par l'équipe socio-éducative en fonction du projet du jeune.

Art 3-3 : Il peut être mis fin au séjour à une date précise lorsque celle-ci a été préalablement convenue ou lorsque le résident ne remplit plus les conditions nécessaires à l'accueil au sein de l'établissement (cf. Contrat de séjour). Le maintien d'un projet professionnel et/ou d'insertion est une condition sine qua non pour garder son logement. Toute modification d'une situation sociale et/ou professionnelle devra être signalée à la Direction du Foyer dès sa survenance (via son secrétariat ou l'équipe socio-éducative).

Art 3-4 : La résiliation du contrat est effective à condition de respecter un préavis de 15 jours.

Art 3-5 : Une pré-visite de l'état des lieux sera effectuée une semaine avant le départ.

A son départ le résident devra communiquer sa nouvelle adresse pour le suivi administratif et devra faire suivre son courrier. Etre à jour de ses loyers, remettre la clé du logement, clé de la boîte aux lettres, badge, local vélo et du bip portail.

4- LES FRAIS DE SEJOUR

Art 4-1 : Le F.J.T d'Avranches est conventionné Résidence Sociale (cf. : Contrat de séjour) pour permettre une ouverture de droits à l'APL. Celle-ci est calculée en fonction des ressources et versée directement à l'établissement. La redevance payable mensuellement comprends le loyer et les charges (énergie, eau, charges du personnel...).

Art 4-2 : Le versement du montant de la redevance, fixée par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est dû, conformément à la convention A.P.L., à terme échu, et à compter du 1er jour du mois suivant. Les redevances doivent être réglées au plus tard le 5 du mois.

Art 4-3 : Après constat d'une échéance impayée, le résident est informé par lettre de 1^{er} rappel et d'un entretien avec la direction. En cas de non-paiement une procédure de mise en recouvrement auprès du trésor public sera engagée.

Art 4-4 : A la demande du résident et si les conditions financières le justifient, des délais de paiement peuvent être accordés, dans les conditions prévues à l'article 1244 du Code Civil ou spécifiques en cas d'Aide Personnalisée au Logement (APL), pour le paiement de sa dette. Ce délai suspend la résiliation du contrat de séjour si le résident observe rigoureusement l'échéancier qui lui est accordé.

Art 4-5 : Les résidents sont responsables de leurs clefs, badge et bip portail qui restent leur propriété sous leur responsabilité durant le séjour. En cas de perte, ils seront facturés au tarif prévu des réparations locatives.

Art 4-6 : L'équipe socio-éducative est à la disposition des résidents afin de les aider à entamer les démarches nécessaires en cas de difficultés financières.

Art 4-7 : Tout démarchage est strictement interdit.

5- L'ACCUEIL DES MINEURS

Art 5-1 : Le F.J.T peut accueillir des mineurs à partir de 16 ans. Ils restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux.

Art 5-2 : Sauf autorisation écrite des parents ou représentant légal, le résident mineur, doit impérativement être présent à 22h.

En cas d'absence(s) constatée(s), les parents ou les représentants légaux seront avertis et un rendez-vous sera pris avec la Direction. En cas de réitération une exclusion sera prononcée.

Art 5-3 : Le F.J.T est un lieu de vie collective où des relations entre usagers se nouent. Le jeune reste responsable des relations qu'il entretient au FJT.

6- LE LOGEMENT

Art 6-1 : Tout résident doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile Multirisques Habitation afin de protéger ses biens personnels et les conséquences de dégâts involontaires.

Art 6-2 : Le résident veillera à la bonne utilisation de son logement et de son entretien.

Chaque appartement est meublé, il est interdit d'enlever les meubles ou de les déplacer dans d'autres appartements.

Le F.J.T d'Avranches fournit dans le logement : un protège matelas, un dessus de lit et une couverture.

Le F.J.T de St Hilaire fournit dans le logement un protège matelas.

Si le résident apporte du linge personnel (oreiller, traversin, couette), celui-ci doit obligatoirement être aux normes C.E. Dans le cas contraire, le FJT se dégage de toute responsabilité (en cas d'incendie par exemple).

Art 6-3 : Le F.J.T dégage toute responsabilité en matière de vols ou de pertes ainsi qu'en cas de pannes électriques pouvant entraîner la défaillance d'appareil d'usage privatif.

Art 6-4 : Afin d'éviter tout risque de vol, il est conseillé aux résidents de fermer à double tours la porte en quittant son logement. Concernant les objets personnels, Le F.J.T ne peut être tenu pour responsable ni de leur dégradation ni de leur disparition, y compris dans le local des deux roues et concernant les véhicules stationnés sur le parking. Chacun veillera à la protection de ses propres effets. En cas de vol, le résident doit avertir le directeur du foyer et faire les démarches nécessaires auprès de la Police / Gendarmerie.

Art 6-5 : Tout résident doit entretenir régulièrement son logement. Les poubelles et doivent être déposés quotidiennement dans les containers communs situés à l'entrée du F.J.T en respectant le tri. Pour les encombrants, une carte déchetterie est à la disposition des résidents au bureau.

Art 6-6 : La direction ou toute personne mandatée peut être amenée à pénétrer dans les logements en présence ou non de l'occupant pour des raisons :

- techniques (intervention d'entreprises)
- de sécurité
- d'hygiène
- d'application du règlement de fonctionnement

Art 6-7 : Pour des raisons d'hygiène et par mesure de sécurité, il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres individuelles au F.J.T d'Avranches. A ce titre, le matériel de cuisine comme les plaques électriques, les friteuses, les réchauds électriques, à gaz, le stockage des produits inflammables ou toxiques sans que cette liste soit limitative, sont STRICTEMENT INTERDITS dans tous les logements. Lors de visite, tout matériel interdit d'utilisation pourra être saisi, conservé et restitué par la Direction au départ du résident.

Au F.J.T d'Avranches, un self-service (ouvert le midi du Lundi au Vendredi) et une cuisine collective sont prévus à cet effet.

Art 6-8 : Il est interdit de sous-louer le logement, de prêter les clefs, badge, bip portail, de loger une tierce personne.

Par respect des autres et du voisinage, il est demandé d'assurer le plus grand calme quelle que soit l'heure.

Art 6-9 : Il est interdit d'entreposer sur les rebords de fenêtre et de jeter linge ou éléments pouvant nuire à la propreté, l'esthétique ou au bon aspect du foyer.

Art 6-10 : Pour la décoration des logements, des affiches peuvent être fixées avec des épingles ou de la pâte adhésive. Aucun trou ne devra être percé.

Art 6-11 : Chacun est tenu de signaler à nos bureaux les incidents matériels survenus dans le locatif (incidents : électricité, plomberie, chauffage..).

Nous ferons intervenir dans les meilleurs délais les services concernés et seuls habilités à effectuer les travaux nécessaires.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Art 6-12 : Un état des lieux est établi à l'entrée et au départ de chaque résident (cf. : Contrat de séjour). Il est signé par les deux parties.

Art 6-13 : Il est formellement interdit de faire des doubles de clés. Toute perte de clé, badge, bip portail ou détérioration sera facturée.

7- LA RESTAURATION

Site Avranches

Art 7-1 : La restauration du FJT d'Avranches est un self-service fonctionnant en semaine du lundi au vendredi. Il est ouvert de 7h à 9h pour le service petit-déjeuner gratuit et de 12h à 13h30 sur réservation (avant 9h30 le matin) pour le service déjeuné. Tout repas du midi réservé non décommandé avant 9h30 sera facturé.

Art 7-2 : Du vendredi soir au dimanche soir et les jours fériés, une cuisine collective équipée de micro-ondes, four et de plaques électriques est ouverte afin que les résidents aient la possibilité de se préparer un repas.

Art 7-3 : Un barbecue est également à disposition pour les soirées ou week-end durant le printemps et l'été. Il peut être utilisé sur demande préalable auprès du directeur ou de son représentant. Il est placé sous la responsabilité du résident selon les modalités définies au moment de son utilisation.

Art 7-4 : Les F.J.T d'Avranches/Saint Hilaire sont conventionnés avec l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) pour accueillir les jeunes bénéficiaires du « ticket Midi 50 ».

Site Avranches : self-service du FJT sur réservation

Site Saint-Hilaire-du-Harcouët : Lycée Lehec, le midi et le soir sur réservation et sur présentation de la carte Midi 50 ou de la carte résident FJT.

8- LE STATIONNEMENT

Art 8-1 : Les véhicules des résidents peuvent être garés sur le parking dans la limite des places disponibles.

Art 8-2 : Les accès Pompiers indiqués par un marquage jaune doivent être maintenus disponibles continuellement. Il est donc formellement interdit de s'y stationner même pour un emménagement ou un déménagement.

Art 8-3 : Afin de garantir la sécurité du bâtiment et de ses résidents, l'ensemble des accès et parking sont placés sous vidéosurveillance au F.J.T d'Avranches.

Art 8-4 : Le F.J.T décline toute responsabilité en cas de détérioration sur le parking ou dans le local deux roues, occasionnée par un tiers.

Art 8-5 : Le F.J.T décline toute responsabilité en cas d'accident occasionné par un tiers lors de la participation aux animations internes et externes organisées par le Foyer.

9- LES ABSENCES

Art 9-1 : Toute absence supérieure à 15 jours doit être signalée à la Direction ou à son représentant.

Art 9-2 : En cas d'absence non signalée, d'urgence, ou de situation présentant un caractère anormal ou inhabituel, les agents du FJT sont habilités à prendre les mesures visant à préserver l'intégrité physique et morale des usagers après en avoir référé au directeur du FJT.

Art 9-3 : En cas de départ furtif, le F.J.T ne s'engage pas à garder les affaires du résident.

Les frais seront facturés au résident.

10- LA VIOLENCE

Art 10-1 : Le respect d'autrui est la règle essentielle dans toute vie collective. A ce titre tout acte de violence ou de maltraitance ou de menace de la part de résident(s) sera automatiquement signalé à direction du FJT.

Art 10-2 : Toute forme de maltraitance ou de violence ou de menace sur autrui sera sanctionnée immédiatement par l'exclusion sur décision de la direction du F.J.T d'Avranches.

Art 10-3 : Les faits de violence sur autrui peuvent donner lieu en outre à plainte déposée par la victime auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents, voire directement auprès du Procureur de la République. L'établissement, par la voix du Président ou de la Vice-Présidente, peut porter plainte contre tout auteur de violence contre autrui.

Art 10-4 : Tout acte de violence ou de maltraitance ou de menace de la part du personnel doit être signalé et sera sanctionné selon les règles prévues par le statut et le règlement intérieur applicable aux agents.

11- EXCLUSION

Art 11-1 : Le non-respect du règlement de fonctionnement entraîne la résiliation immédiate et unilatérale du contrat de séjour.

Art 11-2 : Les motifs de renvois immédiats sont : dégradation volontaire des locaux (collectifs ou chambre), agression physique ou verbale envers un résident et/ ou le personnel de l'établissement, vols, utilisation ou introduction de produits ou substances illicites, bruits de voisinage liés au comportement entre 22h00 et 7h00, violence et voie de fait, introduction d'armes blanches ou à feu dans l'enceinte du Foyer.

Art 11-3 : Le renvoi prend effet immédiatement après sa notification au résident.

Art 11-4 : En cas d'exclusion, les effets personnels du résident ne seront pas conservés au-delà de 24h (préavis en vigueur).

12- LA VIE COLLECTIVE

Art 12-1 : Le tabac, l'alcool et les substances illicites :

Il est interdit de fumer dans les parties collectives du Foyer, conformément au décret n° 2006-1386 Anti-tabac du 15 novembre 2006.

L'introduction d'alcool, de stupéfiants et toutes conduites agressives envers les résidents et le personnel sont formellement interdits. Ces faits constituent un cas d'exclusion immédiate.

Des cendriers sont à disposition à l'extérieur du bâtiment. Dans un souci d'hygiène et de propreté, il est demandé de les utiliser et de ne pas jeter les mégots au sol ni par la fenêtre du logement.

Art 12-2 : Les parties communes :

Il est interdit de dégrader ou salir le matériel commun mis à disposition. Toute dégradation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Les espaces communs (sanitaires, hall, salle d'animation, couloirs, laverie, cuisine...) doivent être respectés et maintenus propres afin de garantir un meilleur confort de vie à chacun. Tout résident doit rendre les locaux propres après toute utilisation. La cuisine collective et les appareils ménagers du F.J.T d'Avranches doivent être nettoyés après chaque passage.

Art 12-3 : Les animaux :

Tous les animaux sont interdits dans les parties communes et privatives.

Art 12-4 : Les Horaires :

Le Foyer d'Avranches est ouvert

Lundi : 8h30-21h

Mardi : 8h30-20h

Mercredi : 8h30-20h

Jeudi : 8h30 à 21h

Vendredi : 8h30 à 17h.

Le Foyer Satellite de Saint Hilaire : horaires permanences

Lundi : 10h -13h

Mardi : 13h30-16h30

Jeudi : 17h30-20h (une fois tous les 15 jours semaine impaire)

Vendredi : 13h-16h

Art 12-5 : Les visites :

Le Foyer est ouvert aux visiteurs de 8h à 22h et de 8h à 20h pour les personnes mineures, sous seule responsabilité du résident et sous réserve d'un comportement respectueux des lieux et des personnes.

Art 12-7 : Le bruit :

Chacun évitera tout bruit qui puisse nuire à la tranquillité de tous, plus particulièrement entre 22h et 7h (radio, télévision, musique, claquement de portes, etc....).

Chaque résident s'engage à respecter les règles générales de bienséance, vis-à-vis des autres résidents et du personnel.

Art 12-8 : La sécurité :

Les consignes de sécurité, affichées dans l'établissement ou énoncées par un membre du personnel, doivent être impérativement respectées.

Au F.J.T d'Avranches, les veilleurs assurent des rondes de nuits dans les étages et prennent toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect de ce présent règlement et en cas de risques majeurs.

Les locaux font régulièrement l'objet de visites par les organismes de vérification et de contrôle des équipements et installations électriques, de gaz, d'alarme et de protection incendie. A chaque étage se trouve un escalier de secours.

L'établissement tient à jour un registre de sécurité conformément à la réglementation et met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

L'utilisation des extincteurs et de l'alarme incendie en dehors d'un sinistre est strictement interdite. Un renvoi immédiat sera signifié pour non-respect des règles de sécurité.

Art 12-9 : Le tri sélectif :

Les résidents doivent effectuer le tri sélectif des déchets dans l'espace prévu à cet effet : des containers sont à disposition.

Au F.J.T d'Avranches, le container pour les verres se situe derrière l'église.

Les encombrants sont à déposer à la déchetterie. Une carte est à votre disposition au bureau du FJT.

Au F.J.T de Saint-Hilaire, en cours d'étude.

Art 12-10 : La Santé :

Chacun devra, en cas de maladie contagieuse, en informer la Direction.

13- LES SERVICES

Art 13-11 : Téléphone et Internet

Chaque résident a un accès internet WI FI dans son logement et dans la salle d'animation pendant les horaires d'ouverture du bureau.

En dehors de ces horaires, les résidents ont la possibilité de demander la clé de la salle d'animation au bureau. Ils s'engagent alors à gérer la salle (ouverture et fermeture).

Chaque résident a également la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique au sein de son logement. Dans ce cas-là, toutes les démarches sont à sa charge (installation, règlement factures...)

Art 13-12 : Garage à vélo :

A sa demande, le résident a la possibilité de stationner son vélo ou cyclomoteur au sein du local vélo.

Art 13-3 : La Laverie :

La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Au F.J.T d'Avranches, un code permet d'accéder à la laverie et au F.J.T de Saint-Hilaire, c'est un badge qui permet d'accéder à l'espace laverie.

Les jetons sont payants selon le tarif en vigueur. La lessive n'est pas fournie.

Le FJT met à disposition un fer et une table à repasser.

Art 13-4 : La salle d'animation :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs met à disposition une salle d'animation.

(Cf. : Règlement de fonctionnement de la salle d'animation).

Divers équipements sont proposés :

Equipements	Avranches	Saint-Hilaire
une machine à café	X	X

un billard	X	
un baby-foot	X	
des jeux de société	X	X
un espace audiovisuel (télévision et lecteur DVD)	X	X
un espace informatique avec un accès à Internet gratuit	X	X
une bibliothèque	X	X

La salle d'animation est ouverte :

Pour le F.J.T d'Avranches/St Hilaire :

- Du lundi au vendredi par le personnel du FJT pendant les heures d'ouverture du foyer, et au-delà par le résident référent (selon planning affiché) jusqu'à 00h00.

- Le vendredi, samedi et dimanche, par le résident référent (selon planning joint) de 10H00 à 18h00.

La salle d'animation est accessible aux résidents et aux amis de résidents (= chaque personne extérieure sera obligatoirement accompagnée d'un résident).

Chaque résident veillera au respect des lieux, du matériel et des personnes qui l'utilisent.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite.

En cas de manquement aux règles définies dans le règlement de fonctionnement, la direction peut décider de la fermeture temporaire ou définitive de cet espace.

14- LES DROITS ET REPRESENTATIONS DES RESIDENTS

Art 14-1 : LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE est institué « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations, c'est-à-dire les résidents, au fonctionnement de l'établissement », conformément aux articles D 311-3 à 311- 29 du Code de l'action sociale et des familles, décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, modifié par les décrets n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 et 2007-1300 du 31 août 2007.

Art 14-2 : Rôles et missions du C.V.S :

Les membres du conseil de la vie sociale formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Sont particulièrement concernés l'organisation générale, la vie quotidienne, l'animation socio-éducative, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, l'animation de la vie collective et les actions pour favoriser les relations entre les résidents.

Art 14-3 : Le C.V.S est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Art 14-4 : La composition du C.V.S :

Le conseil de la vie sociale du F.J.T d'Avranches est composé de 10 membres répartis en 4 collèges :

- 10 représentants des résidents, 5 résidents par roulement
- 4 représentants du personnel, 2 personnels par roulement
- 2 représentants de la direction, 1 directeur par roulement
- 4 représentants du Conseil d'Administration du CCAS, 2 titulaires, 2 suppléants.

Le conseil de la vie sociale du F.J.T de Saint-Hilaire-du-Harcouët est composé de 8 membres :

- 2 représentants des élus
- 2 représentants du personnel et de la direction
- 4 représentants des résidents

Art 14-5 : L'enquête de satisfaction :

Une enquête de satisfaction est proposée à chaque départ afin de recueillir de manière individuelle et anonyme le degré de satisfaction des résidents.

Les résultats sont diffusés annuellement aux membres du Conseil de la Vie Sociale et affichés pour information aux résidents.

Art 14-6 : Les informations concernant les usagers sont protégées par la discrétion professionnelle et le devoir de réserve qui s'imposent à tous les agents du FJT.

Art 14-7 : L'établissement dispose d'ordinateurs destinés à gérer des informations et à mettre en œuvre le service. Sauf opposition de l'utilisateur, certaines informations le concernant, recueillies au cours des entretiens pourront faire l'objet de saisies informatiques. Tout usager a le droit d'accéder à ses données et de les faire modifier en cas de nécessité.

Art 14-8 : Conformément à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, l'ensemble des données personnelles nominatives demandées par le FJT en vue d'un traitement automatisé est autorisé après avis de la CNIL en date du 13 janvier 2002.

Ce règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 18-06-2015.